Statuts de l'association L'ÉPICERIE DU VILLAGE

pour la promotion des épiceries participatives à Plan-les-Ouates

Dénomination et siège

Article 1

L'Épicerie du Village est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé à Genève. Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'Épicerie du Village est une association dont les buts sont :

- de promouvoir une alimentation saine et de qualité accessible à toutes et à tous, tout en aidant au développement d'une agriculture locale et biologique et en favorisant les circuits courts de distribution
- de soutenir la création d'épiceries participatives (coopératives) en trouvant les moyens nécessaires pour promouvoir ces projets et équiper les locaux disponibles.
- 3. De contribuer par ses actions à renforcer la mixité et le lien social dans les quartiers de Plan-les-Ouates.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- des cotisations versées par les membres
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- de dons et legs
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'association.

Membres

Article 5

Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale en accord avec les principes de l'Association l'Épicerie du Village

L'association est composée de

- membres actives / actifs
- membres passives / passifs

Est membre active / actif toute personne physique ou morale versant des cotisations *et* ayant une activité dans l'Association.

Est membre passive / passif toute personne physique ou morale contribuant financièrement.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission annoncée au Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou sur demande d'au moins 1/Sème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8

L'Assemblée générale:

- élit les membres du Comité
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/e des vérificateur/trices(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présentes. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présent·e·s.

Article 10

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 11

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- lés rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Comité

Article 12

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 13

Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est d'un an renouvelable.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 14

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

Article 15

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 16

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Dispositions diverses

Article 17

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par la / le(s) vérificatrice (s) vérificateur(s) nommé·e·s par l'Assemblée Générale.

Article 18

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 2 mars 2019 à Plan-les- Ouates. Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2023.